

COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère)

MODIFICATION DU VOLET “EAUX PLUVIALES” DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT

Enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2016

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Avis motivé)

Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé Rapport du Commissaire enquêteur (accompagné de ses 7 annexes)

Fait le 10 janvier 2017

Le Commissaire enquêteur

Claude CARTIER

SOMMAIRE

Paragraphe	Libellé	Page
1 -	MÉTHODOLOGIE	3
2-	BILAN	5
2-1-	AVANTAGES	5
2-2-	INCONVÉNIENTS	5
3-	AVIS MOTIVÉ	6

1 – MÉTHODOLOGIE

J’ai été nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 19 septembre 2016 pour conduire l’enquête publique numéro E16000290/38 concernant la modification du volet “eaux pluviales” du zonage d’assainissement de la commune de Montbonnot Saint-Martin.

Après m’être assuré du type d’enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l’absence d’intérêts directs ou indirects que j’aurai pu avoir avec le maître d’ouvrage, j’ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur sur cette enquête.

Cette acceptation a été concrétisée par la signature par mes soins d’une attestation sur l’honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 10 octobre 2016.

Après avoir rencontré le 11 octobre avant l’ouverture de l’enquête, en mairie de Montbonnot Saint-Martin, Monsieur BEGUERY, maire de la commune, Monsieur BONNET, 1^{er} adjoint en charge de l’urbanisme et Madame PARIAT, responsable du service Urbanisme et avoir pris connaissance du contenu du dossier puis avoir demandé qu’y soient apportées quelques précisions ou compléments,

après avoir ce même 11 octobre, fixé avec mes interlocuteurs cités ci-dessus, la période de l’enquête et les dates des permanences à tenir (voir § 2-7 de mon rapport d’enquête),

après avoir, le 2 novembre 2016, paraphé les pièces du dossier et le registre d’enquête,

après avoir pris connaissance de manière approfondie du contenu du dossier d’environ 110 pages en format A4,

après avoir pris connaissance des différents avis de publicité annonçant l’enquête publique, tant par supports papier que par les moyens électroniques (§ 2-8 de mon rapport d’enquête),

après avoir tenu en mairie de Montbonnot Saint-Martin les trois permanences prévues (§ 2-7 de mon rapport d’enquête),

après avoir constaté qu’aucune personne n’avait exprimé d’avis sur ce dossier,

après avoir clos le 16 décembre, en fin d’enquête, le registre d’enquête, vierge,

après avoir reçu de la mairie de Montbonnot Saint-Martin le certificat d’affichage de l’enquête publique en date du 23 décembre 2016,

après avoir analysé la compatibilité du projet avec les principaux documents d’urbanisme,

après avoir rencontré en mairie, dans les huit jours suivant la fin de l’enquête, le 22 décembre 2016, Monsieur BONNET, adjoint à l’urbanisme représentant le maire de Montbonnot Saint-Martin et madame PARIAT responsable du Service Urbanisme et leur avoir remis en mains propres mon “procès-verbal de synthèse des observations faites par le public” (annexe 7), engageant le maître d’ouvrage, conformément au Contenu de l’article R.123- 18 du Code de l’environnement, à me remettre sous quinzaine, soit au plus tard le 6 janvier 2017, un mémoire en retour contenant les éventuelles observations du Maître d’ouvrage,

(à noter que, étant donné l’absence de toute manifestation du public au cours de l’enquête, le procès-verbal de synthèse remis au maître d’ouvrage ne comportait que trois questions posées par mes soins.)

après avoir reçu par courriel le 5 Janvier 2017 du Maître d’ouvrage, les réponses à mon procès-verbal de synthèse et les avoir prises en compte en les intégrant dans le rapport d’enquête au chapitre 4 “Observations du public et analyse” au-dessous de chacune des questions posées,

après avoir, à la suite de chacune des réponses du maître d’ouvrage, donné mon avis de commissaire enquêteur,

j’ai procédé à l’analyse de l’ensemble des éléments concernant le dossier.

A l’issue de quoi, je fais ci-après le bilan (avantages et inconvénients relatifs à la réalisation du projet), puis j’exprime finalement mes conclusions en donnant mon avis motivé.

2 - BILAN

2-1- AVANTAGES

- Cette modification du volet “eaux pluviales” a été l’occasion d’établir un diagnostic de la situation relative à la gestion des eaux pluviales et en particulier des canalisations existantes, diagnostic qui n’avait pas été effectué précédemment.
- La présente démarche doit permettre à la commune de disposer d’un document lui permettant de gérer de façon maîtrisée les écoulements des eaux pluviales sur son territoire.
- La démarche de modification prend en compte les pluies d’occurrence non plus décennale, mais aujourd’hui trentennale, intégrant ainsi l’évolution du “profil” de Montbonnot Saint-Martin, commune qui est passé d’un type rural à un type semi-urbain.
- La modification permet d’intégrer les travaux réalisés sur la commune et de prendre en compte les dimensionnements des exutoires que sont les différents torrents traversant Montbonnot Saint-Martin qui ont tous été calibrés à la crue centennale, hormis le torrent du Moulin qui est en passe de l’être.
- La modification permet de dresser une cartographie du territoire communal indiquant les différents secteurs de la commune où la densification est possible ou non et constitue donc un outil au service de l’élaboration du PLU dont l’enquête publique concernant sa révision a lieu en même temps que la présente enquête..

2-2- INCONVÉNIENTS

- Le seul point négatif que l’on pourrait relever sur ce dossier concerne sa forme. En effet, si l’ensemble des éléments requis y sont présents, ils ne sont pas organisés de façon rationnelle, ce qui ne facilite pas l’appréhension des éléments et données qu’il contient. Ceci ne présente pas ici de problème particulier, le public s’étant totalement désintéressé de ce dossier pendant l’enquête.

3 – AVIS MOTIVÉ

Considérant que les avantages du projet l'emportent largement sur l'inconvénient soulevé, j'émet sur le projet de modification du volet “eaux pluviales” de la commune de Montbonnot Saint-Martin un

avis favorable

assorti de la recommandation suivante :

Recommandation :

Veiller à la qualité rédactionnelle (orthographe, syntaxe, précisions dans les données chiffrées,...) des documents destinés à être consultés par le public.

Fait le 10 janvier 2017

Le Commissaire enquêteur

Claude CARTIER